

# Plan Local d'Urbanisme

## Commune de **LARDIERS**

Alpes de Haute-Provence

### Modification n°2 du PLU

1. Rapport de présentation
2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables
3. Orientations d'Aménagement
4. Règlement
5. Documents graphiques
6. Annexes

#### 63. Servitudes

#### PLU initial

Approuvé le : 3 Février 2012

Modification n°1 : Abrogée le 10 Mai 2025

#### Modification n°2

Approuvée par délibération du conseil municipal du : 10 Mai 2025



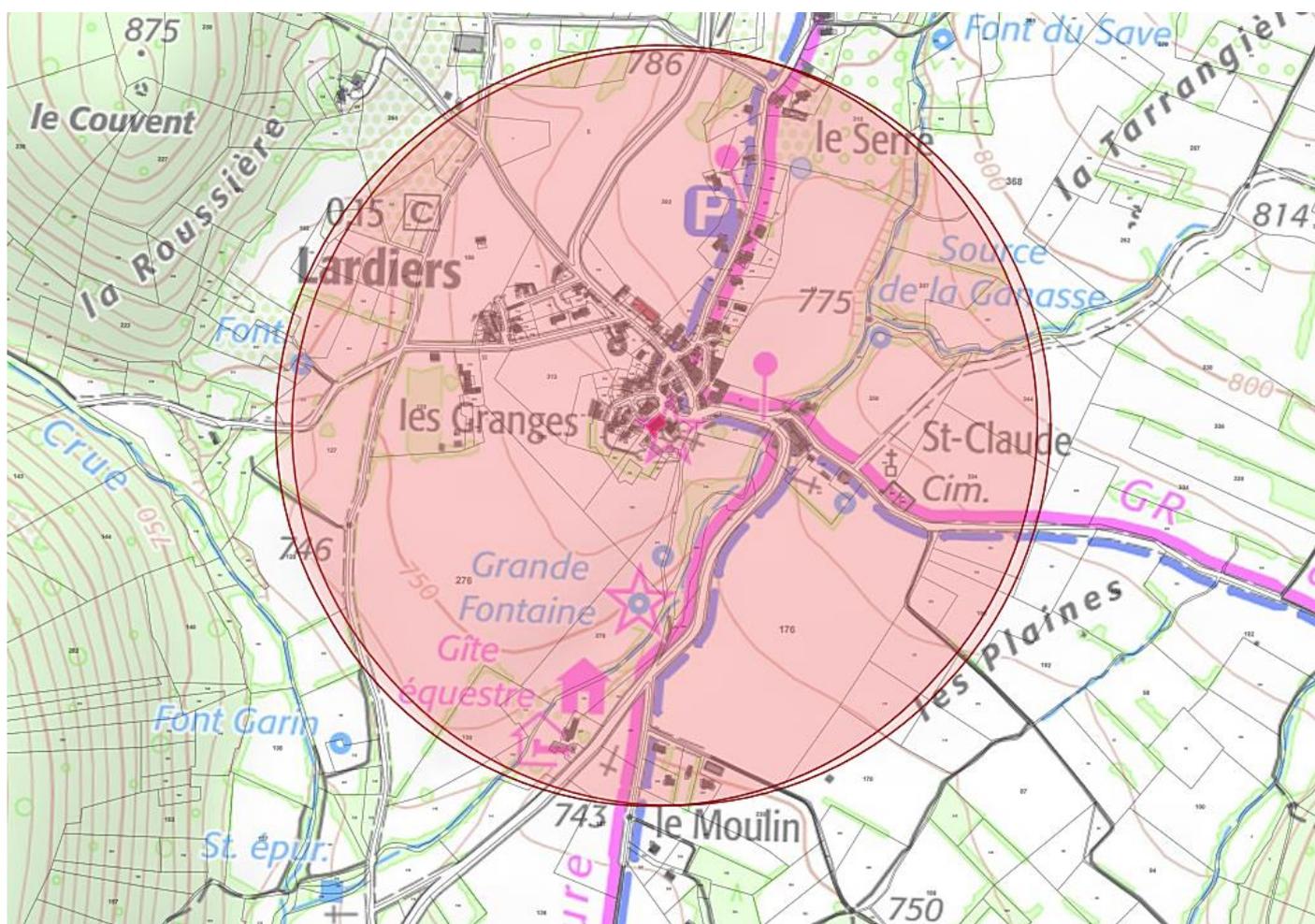
Pour le Maire  
Adjoint délégué

**JOSEPH Alain**  
1<sup>er</sup> Adjoint

## Servitudes

Sont annexées les servitudes relatives à la Protection au titre des abords de monuments historiques (AC1):

- En totalité, **l'église paroissiale Sainte-Anne**, à l'exception du portail déjà classé (30 Mars 1978), telle que représentée en rouge sur le plan annexé à l'arrêté (cad. E 283 et 286) : **Inscription par arrêté du 10 Mai 2017.**
- Les parties suivantes de **l'ancienne commanderie hospitalière** : les façades et toitures du corps de logis, les salles voûtées en rez de jardin du corps de logis, telles que représentées en rouge sur le plan annexé à l'arrêté (cad. E 64 et 284) : **Inscription par arrêté du 10 Mai 2017.**



Sources : D'après <http://atlas.patrimoines.culture.fr>

### **Monuments inscrits :**

Eglise Ste Anne

Ancienne commanderie hospitalière  
(parties) des XII<sup>ème</sup> & XIII<sup>ème</sup> siècles



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale des affaires culturelles

---

**ARRÊTÉ**

---

**Portant Inscription au titre des monuments historiques  
de certaines parties de l'ancienne commanderie de Lardiers (Alpes de Haute-Provence)**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 5 novembre 2015,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que l'ancienne commanderie de Lardiers (04) présente au point de vue de l'histoire un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de l'ancienneté de sa fondation par l'Ordre des Hospitaliers au tournant des 12<sup>ème</sup> et 13<sup>ème</sup> siècle et de la préservation de sa topographie,

Sur proposition du Directeur régional des affaires culturelles

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup> :** Sont inscrites au titre des monuments historiques les parties suivantes de l'ancienne commanderie hospitalière située dans le village de Lardiers (04) :

- les façades et les toitures du corps de logis,

- les salles voûtées en rez de jardin du corps de logis,

figurant au cadastre section E, parcelles n°64 et 284, d'une contenance respective de 1602 m<sup>2</sup> et 30 m<sup>2</sup> telle que représentée en rouge sur le plan ci-annexé,

et appartenant à :

- pour moitié indivise en pleine propriété à M. TARTAGLIONE, Hervé, célibataire, né à LA BOCCA (06) le 5 octobre 1969,

- pour moitié indivise en pleine propriété à M. SCIAU, Philippe, Jean, Yves, célibataire, né à LE CANNET (06) le 14 juin 1961,

1

ayant conclu ensemble un pacte civil de solidarité ayant fait l'objet d'une déclaration conjointe au greffe du tribunal d'instance de CANNES (06) le 13 décembre 1999, non modifié depuis.

par acte passé devant maître ROSSI, notaire à Marseille (13006), le 27 juin 2013, publié au service de la publicité foncière de DIGNE (04) le 9 juillet 2013, volume 2013P, n°4641.

**Article 2 :** Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Article 3 :** Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et aux propriétaires intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Marseille, le 10 mai 2017

Le préfet de région,

**Signé**

Stéphane BOUILLON





PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale des affaires culturelles

---

ARRETE

---

**Portant inscription au titre des monuments historiques  
de l'église paroissiale de Lardiers (Alpes de Haute-Provence)**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'arrêté en date du 30 mars 1978 portant classement du portail de l'église paroissiale de Lardiers (Alpes de Haute-Provence)

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 5 novembre 2015,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que l'église paroissiale Sainte-Anne, fondée par l'Ordre des Hospitaliers à la fin du 12<sup>ème</sup> siècle, forme avec la commanderie voisine un ensemble historique et architectural cohérent, qu'elle présente à ce titre un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

Sur proposition du Directeur régional des affaires culturelles,

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Est inscrite au titre des monuments historiques, en totalité, l'église paroissiale Sainte-Anne, à l'exception du portail déjà classé, située sur la commune de Lardiers (Alpes de Haute-Provence), figurant au cadastre section E, parcelles n°283 et 286, d'une contenance respective de 13 m<sup>2</sup> et 211 m<sup>2</sup>, telle que représentée en rouge sur le plan ci-annexé, et appartenant à la COMMUNE DE LARDIERS, n° de SIRET 210401014, depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

**Article 2** : Le présent arrêté complète l'arrêté de classement au titre des monuments historiques du 30 mars 1978 susvisé.

**Article 3:** Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Article 4:** Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Marseille, le 10 mai 2017

Le préfet de région,

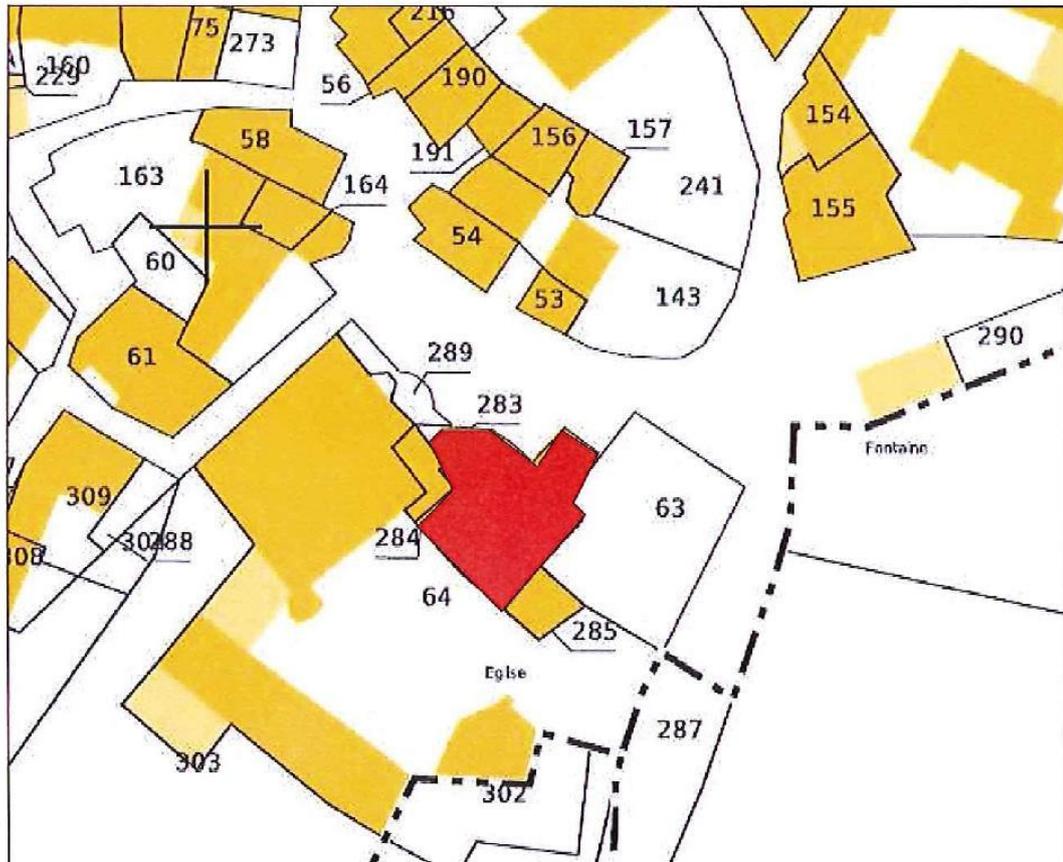
**Signé**

Stéphane BOUILLON

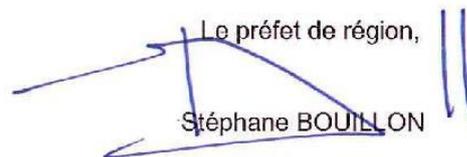


PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Plan annexé  
à l'arrêté portant inscription de l'église paroissiale de Lardiers (04)



Fait à Marseille, le **10 MAI 2017**

Le préfet de région,  
  
Stéphane BOUILLON